

## CIRCULAIRE ACADÉMIQUE – MARS 2024

### Mouvement intra-académique 2024

Syndicat national Force Ouvrière des lycées et collèges - section de l'académie de Reims  
UD- FO – Bourse du travail – 21 rue Jean Baptiste Clément - 08000 Charleville-Mézières

mail : [snfolcr@gmail.com](mailto:snfolcr@gmail.com) - <https://sites.google.com/view/snfolc-acreims/accueil>

**Saisie des vœux :**  
**du Lundi 18 mars 0 h 01 au Lundi 1er avril minuit**

Via S.I.A.M. via I-Prof : <https://intra.ac-reims.fr> (pour accéder: voir l'annexe VII de la circulaire rectorale en ligne sur le site du SNFOLC de l'académie de Reims)

*Prenez-vous y à temps, n'attendez pas les derniers jours ! Vous pouvez modifier votre saisie de vœux jusqu'à la date limite du 1 avril minuit.*

Le mouvement intra est une opération complexe, il est nécessaire de se faire aider. Depuis 2021, les représentant en CAPA n'ont plus accès au projet de mouvement (loi de transformation de la fonction publique) il est donc indispensable de **contacter le SNFOLC pour préparer correctement ses vœux en amont** (déterminer sa stratégie, ce à quoi on peut prétendre...)

**Ne faites pas vos vœux seul(e) ! Demandez-nous conseil, surtout si vous êtes «entrant» dans l'académie ou si vous êtes en carte scolaire.**

**Email : [snfolcr@gmail.com](mailto:snfolcr@gmail.com) – tel 06 49 02 34 31**

- Nous répondrons à vos questions (les règles du mouvement intra sont complexes)
- **Nous vous aiderons à réfléchir, à formuler et ordonner vos vœux en fonction de votre situation personnelle, administrative, familiale, et de vos souhaits, ceci en tenant compte de la situation dans votre discipline. Il y a différents types de vœux, le barème est calculé pour chaque vœu formulé: vous devez veiller à ne pas perdre les bonifications auxquelles vous avez droit sur certains vœux .**
- Vous voulez peut-être faire une demande au titre de BOE-RQTH ou d'une situation médicale ou sociale grave (imprimé à remplir en annexe 5 a/b du guide rectoral)
- Vous voulez peut-être faire une demande de poste spécifique intra-académique
- Nous vous conseillons de nous envoyer par mail votre projet de saisie le plus tôt possible: nous vous donnerons notre avis et nous vous proposerons éventuellement des modifications, nous vous rappellerons par téléphone si besoin (indiquez votre No de tél fixe/portable dans votre mail)

### LISEZ ATTENTIVEMENT

- la suite de cette circulaire syndicale
- le guide rectoral Intra 2024 (sur le site du SNFOLC) : Étudiez la liste des établissements, des postes REP et REP+ (en lien sur le site du syndicat), la composition des Groupements de communes (annexe 2), et en fonction de votre situation administrative, la composition des Zones de remplacement (annexe 3), les tables d'extension (annexe 4)

#### Dans cette circulaire:

- Les Vœux: les différents types de vœux, carte scolaire, extension de vœux etc...
  - Le calendrier: les différentes étapes du mouvement, (dates à ne pas oublier)
  - Le Barème: les composantes du barème, les bonifications selon les vœux et types de demandes
  - La FICHE SYNDICALE à retourner à la section académique du SNFOLC dès la saisie de vos vœux:
- INDISPENSABLE** pour que nos commissaires paritaires puissent vérifier votre barème.

## LES VŒUX : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

**VOUS POUVEZ SAISIR JUSQU'À 20 VŒUX. Vous n'êtes pas obligé(e) d'en saisir vingt.**

- **L'administration calcule votre barème sur chacun des vœux formulés**, en fonction de votre situation administrative et familiale, ce qui peut aboutir à un barème différent pour chacun de vos vœux. (barème = barème fixe: pts échelon + pts ancienneté de poste, auquel s'ajoutent éventuellement les bonifications sur certains types de vœux).
- **Tout vœu formulé doit être accepté s'il est satisfait.**
- **SI VOUS «ENTREZ» DANS L'ACADÉMIE**, que vous soyez actuellement stagiaire ou titulaire dans une autre académie, vous pouvez être traité **EN EXTENSION DE VŒUX** si vous n'avez pas satisfaction sur vos vœux. Vous devez donc formuler vos vœux en faisant tout pour l'éviter: si vous êtes célibataire, vous avez intérêt à formuler le maximum de VŒUX avec des vœux larges. Si vous êtes en rapprochement de conjoint, c'est différent.
- **L'extension** se fait toujours à partir du premier vœu que vous avez exprimé et en prenant en compte le barème le moins élevé parmi ceux attachés à vos vœux. **Consultez les tables d'extension** (site du SNFOLC).
- Si vous faites une **DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU UNE MUTATION SIMULTANÉE**, vous avez droit à des bonifications familiales, **mais seulement sur les vœux «tout type de poste», donc au minimum sur les vœux COMMUNES.**
- **SI VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN POSTE FIXE OU TZR DANS L'ACADÉMIE ET QUE VOUS ÊTES VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE**, vous avez une priorité d'affectation, mais pas sur n'importe quel type de vœux. Vous pouvez entrer « en concurrence » au mouvement avec d'autres collègues eux aussi en carte scolaire cette année ou bénéficiant toujours d'une priorité pour retrouver leur ancienne commune suite à une carte scolaire d'années précédentes.  
**À SAVOIR** : une réaffectation sur un vœu non bonifié (sans les bonifications de la carte scolaire) entraîne la perte de l'ancienneté de poste. Une réaffectation sur vœu bonifié carte scolaire n'interrompt pas l'ancienneté de poste, ce qui est très important en cas de suppression de poste ultérieure dans l'établissement de réaffectation, ou, si réaffecté hors de la commune, vous voulez la redemander l'année suivante avec la bonification.
- **SI VOUS SORTEZ DE RECONVERSION ET QUE VOUS DEVEZ PARTICIPER AU MOUVEMENT, nous vous proposons d'étudier votre situation avec vous. De même si, CERTIFIÉ ou AGREGÉ, VOUS VOULEZ ÊTRE AFFECTÉ EN LP ou en SEP.**

**POUR TOUTES LES SITUATIONS QUI ENTRAÎNENT DES PRIORITÉS OU BONIFICATIONS: LES POINTS NE SONT ATTRIBUÉS QUE SUR CERTAINS TYPES DE VŒUX. ( Vœux larges avec TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT).**

**LES BONIFICATIONS NE SONT ATTRIBUÉES QUE SI VOUS AVEZ FOURNI LES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

(Cf les détails et le calcul du barème dans cette circulaire)

### Quels vœux pouvez-vous formuler ?

#### 1) Des établissements

- précis (ex: lycée Clémenceau Reims) [vœu ETB]
- d'une ou plusieurs communes (ex: Troyes, Chaumont, Charleville....) [vœu COM]
- d'un ou plusieurs groupes de communes (ex: Reims et environs, zone de Châlons...) [vœu GEO]
- d'un ou plusieurs départements [vœu DPT]
- ou de toute l'académie [vœu ACA]

Il est possible de préciser pour chacune des zones géographiques le type d'établissement souhaité (ex : Reims lycées, Reims et environs collèges)

**Attention!** Si l'un des vœux inclut l'établissement où vous êtes titulaire d'un poste actuellement, ce vœu et les suivants seront supprimés par les services du rectorat.

**En formulant ces vœux, vous demandez un poste fixe en établissement, à l'exclusion des postes de remplaçant.** Mais vous devez savoir que **les postes à complément de service** ( en SEGPA, dans un autre établissement, une autre commune) **se multiplient**. La liste des postes à complément de service publiée sur le serveur du rectorat est loin d'être exhaustive et elle n'est pas toujours actualisée!

**Important :** ne formulez pas vos vœux en vous basant uniquement sur les listes de postes vacants publiées sur SIAM et le serveur du rectorat, surtout si vous avez un petit barème et que vous entrez dans l'académie : vous pouvez bien sûr les consulter, mais c'est dans le cours du mouvement que des postes se « libèrent »

## 2) Des zones de remplacement :

- précises, ex: ZR Bar sur Aube (vœu ZRE)
- d'un ou plusieurs départements (vœu ZRD)
- de toute l'académie (vœu ZRA)

Mais il faut savoir que l'objectif prioritaire du rectorat est la couverture des postes fixes en établissement. Les postes de TZR libérés dans le cours du mouvement ne seront pas nécessairement réaffectés au mouvement

**Vous trouverez sur SIAM les codes nécessaires à la saisie de chaque type de vœux  
(voir également le guide rectoral)**

### **Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)-RQTH - Raisons médicales ou sociales graves**

Si **vous**, ou **votre conjoint**, ou **votre enfant**, entrez dans ce cadre, **consultez le SNFOLC dès que possible** pour avoir les renseignements et conseils, le dossier devant obligatoirement parvenir avant le 31 mars 2023 :

- **pour les bonification au titre du handicap ou situation médicale grave : au médecin du travail du rectorat** (handicap ou situation médicale grave) – Rectorat de Reims – DAS – 1 rue Navier 51082 Reims cedex
- **pour les situation sociale grave : à l'assistante sociale des personnels du secteur géographique concerné** (à la DSDEN pour les Ardennes, l'Aube et la Haute-Marne, à la DSDEN de la Marne pour le secteur de Châlons-en-Champagne et le sud du département, et au rectorat pour les personnels du rectorat, de Reims et du nord du département)

voir annexes 5a et 5b du guide rectoral

### **Candidature à un poste spécifique intra-académique (fiches de postes sur le site internet du rectorat)**

Saisie sur SIAM du 16 au 30 mars minuit . *Le candidat à un poste spécifique doit positionner son vœu en N°1*

## CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA 2021

Du lundi 18 mars 0 h 01 au lundi 1er avril 23 h59	Saisie des vœux par S.I.A.M. via I-Prof <a href="https://intra.ac-reims.fr">https://intra.ac-reims.fr</a>
Le Mardi 2 avril	Date limite du dépôt des dossiers formulés au titre du handicap auprès du médecin de prévention du rectorat ou au titre d'une situation sociale grave auprès de l'assistante sociale du département.
<b>Du mardi 2 avril au jeudi 4 avril</b>	<b>Téléchargement dans SIAM par les agents de leur confirmation de mutation</b>
<b>Du mardi 2 au dimanche 7 avril</b>	<b>Transmission des dossiers de mutation accompagnés des pièces justificatives éventuelles <u>par les agents</u></b> <b>Agents en poste dans l'académie de Reims : via COLIBRIS</b> <b>Agents en poste dans une autre académie : par courriel au Rectorat</b> (ce.dpe1@ac-reims.fr, ce.dpe2@ac-reims.fr, ce.dpe3@ac-reims.fr en fonction des disciplines)
Du mardi 2 avril au vendredi 10 mai	Traitement et contrôle des barèmes par le rectorat (gestionnaires)
<b>Du lundi 13 au dimanche 26 mai</b>	Affichage des barèmes. <b>Demande écrite de révision de barèmes en cas de contestation.</b>
Vendredi 17 mai	Date limite pour les demandes tardives (cas de force majeure) et les annulations de demandes
A partir du vendredi 14 juin à 14 h	Publication des résultats
<b>Du vendredi 14 juin au dimanche 30 juin</b>	<b>Formulation des recours via l'application Colibris uniquement</b>
Du mardi 18 au dimanche 23 juin	Saisie des vœux des TZR

## ADRESSES INSTITUTIONNELLES UTILES

- Rectorat de l'académie de Reims : 1 rue Navier 51082 Reims cedex
- DSDEN des Ardennes : 20, avenue François Mitterrand 08011 Charleville-Mézières Cedex
- DSDEN de l'Aube : 30, rue Mitantier - 10025 Troyes Cedex
- DSDEN de la Marne : Cité administrative Tirlet - 7, rue de la Charrière - 51000 Châlons-en-Champagne Cedex
- DSDEN de la Haute-Marne : 21 Bd Gambetta - BP 2070 - 52903 Chaumont - Cedex 9

## DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DONT VOUS DÉPENDEZ SELON VOTRE DISCIPLINE

**DPE 1** – mail : [ce.dpe1@ac-reims.fr](mailto:ce.dpe1@ac-reims.fr)

certifiés et agrégés de :

- |  |                  |
|--|------------------|
| – lettres classiques et lettres modernes | – SES            |
| – technologie                            | – Hôtellerie     |
| – SII                                    | – Biochimie      |
| – DDFPT                                  | – Biotechnologie |
| – CPIF                                   | – STMS           |
| – Mathématiques et NSI                   | – SVT            |
| – Sciences physiques                     | – Eco-Gestion    |

**DPE 2** – mail : [ce.dpe2@ac-reims.fr](mailto:ce.dpe2@ac-reims.fr)

certifiés, agrégés, PEPS et PEGC :

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| – EPS                 | – Education musicale |
| – Philosophie         | – Anglais            |
| – Italien             | – Espagnol           |
| – Histoire-Géographie | – Arts plastiques    |
| – Documentation       | – Arts appliqués     |
| – Allemand            | – langues rares      |

**DPE 3** – mail : [ce.dpe3@ac-reims.fr](mailto:ce.dpe3@ac-reims.fr)

PLP, CPE et PsyEN

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| – PLP toutes disciplines | – PsyEN |
| – DDFPT                  | – CPE   |

**Cette circulaire académique n'a pas comme but de «doubler» le guide rectoral relatif au mouvement intra, mais de vous apporter les premiers conseils et d'attirer votre attention sur certains points importants. Rien ne peut remplacer la prise de contact directe par mail, le RdV téléphonique, ou si vous êtes sur place, le RdV au siège du syndicat. Si vous avez des difficultés à nous joindre par téléphone, envoyez un mail sans attendre (sans oublier de nous communiquer un numéro de téléphone fixe et/ou portable), nous vous recontacterons dès que possible**

# Annexe 1 – Critères de classement (barème)

Type de vœux :

sur poste fixe : - ETB (établissement) – COM (commune) - GEO (groupement de communes) – ACA (académie)

sur zone de remplacement (ZR) : - ZRE (ZR précise) – ZRD (toute ZR du département) – ZRA (toute ZR de l'académie)

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux	
<b>Bonifications liées à la situation familiale</b>	<b>Rapprochement de conjoints (RC)</b>	<b>150,2 pts</b>	Non cumulable avec la bonification « mutation simultanée ». Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
		<b>50,2 pts</b>	Vœux COM, GEO, ZRE
		<b>100 pts</b> par enfant à charge	Enfants de moins de <b>18 ans au 31/08/2024</b> Vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoints
		<b>Années de séparation au 31/08/24</b> <b>Agents en activité :</b> - <b>190 pts</b> pour 1 an - <b>325 pts</b> pour 2 ans - <b>475 pts</b> pour 3 ans - <b>600 pts</b> pour 4 ans et plus	Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA Cf. point VII.1 de la circulaire
	<b>Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)</b>	<b>150 pts</b>	Bonification non cumulable avec les autres bonifications RC, autorité parentale conjointe et vœu préférentiel. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
	<b>Autorité parentale conjointe</b>	<b>250,2 pts</b> pour 1 enfant (150,2 + 100) puis <b>100 pts</b> par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation  <b>150,2 pts</b> pour 1 enfant (50,2 + 100) puis <b>100 pts</b> par enfant supplémentaire	Non cumulable avec les bonifications « RC » ou « MS ». Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA  Vœux COM, GEO, ZRE
<b>Bonifications liées au handicap ou à une situation médicale ou sociale grave</b>	<b>Personnels handicapés (ayant une RQTH, conjoint avec RQTH ou enfant ayant une maladie grave ou un handicap reconnu)</b>	<b>1000 pts</b> , si cela améliore les conditions de vie A défaut, <b>150 pts</b> pour les agents ayant une RQTH	Uniquement sur les vœux COM, GEO et DPT sans restriction liée au type d'établissement. Apprécié après avis du médecin du travail
	<b>Situation médicale ou sociale grave</b>	<b>150 pts</b>	Uniquement sur les vœux COM, GEO et DPT sans restriction liée au type d'établissement. Les bonifications de 1000 pts et 150 pts ne sont pas cumulables.

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux
Bonifications liées à l'éducation prioritaire	Affectation en établissement REP+ ou REP ou politique ville	A l'issue d'une période de 5 ans d'exercice : en REP + ou politique ville <b>300 pts</b> en REP <b>150 pts</b> ,
	Demande d'affectation en éducation prioritaire	<p><b>80 pts</b></p> <p><b>500 pts</b></p> <p>Vœux ETB REP ou REP+ et COM dont tous les établissements relèvent de l'éducation prioritaire</p> <p>La bonification est attribuée sur les vœux établissements REP+ formulés obligatoirement en vœu de rang 1 et de rangs consécutifs après avis favorable de la commission académique prononcé pour 3 ans (sauf cas particuliers)</p>
Bonifications liées à une mesure de carte scolaire	Mesure de carte scolaire : suppression de poste ou fermeture d'établissement	<b>1500 pts</b>
	Mesure de carte scolaire : en ZR	<p><b>1500 pts</b></p> <p>Vœux ETB.* , COM* (correspondant à l'ancien établissement) ,GEO * (comprenant la commune de l'ancien Etb), et ACA* (*obligatoires), ZRD, ZRE, DPT (de l'ancien Etb)</p> <p>Vœux COM* (correspondant à l'Etb de rattachement), GEO * (comprenant la commune de l'Etb de rattachement), et ACA* (*obligatoires), ZRD, ZRE, DPT (de l'ancien Etb de rattachement)</p>
	Mesure de carte scolaire en ZR et plus aucune ZR n'existe dans l'académie	<p><b>1500 pts</b></p> <p>Vœux COM* (correspondant à l'établissement de rattachement), GEO* (comprenant la commune de l'EPL de rattachement), et ACA*</p>
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel	Ancienneté de service (échelon acquis au 31 août 2023 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 par classement initial ou reclassement)	<p><b>Classe normale :</b></p> <p><b>14 pts</b> du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon <b>et 7 pts</b> par échelon à partir du 3<sup>ème</sup> échelon</p>
		<p><b>Hors classe :</b></p> <p>Certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN <b>56 pts</b> forfaitaires <b>et 7 pts</b> par échelon.</p> <p>AGREGES <b>63 pts</b> forfaitaires <b>et 7 pts</b> par échelon.</p> <p>AGREGES au 4<sup>ème</sup> échelon : 2 ans d'ancienneté = <b>98 points</b> 3 ans d'ancienneté = <b>105 points</b></p>
		<p><b>Classe exceptionnelle :</b></p> <p><b>77 points forfaitaires et 7 pts</b> par échelon de la classe exceptionnelle.</p> <p>Bonification plafonnée à <b>105 pts</b></p> <p>Vœux : TOUS</p>
	Ancienneté dans le poste	<p><b>20 pts</b> par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.</p> <p><b>et 50 pts</b> par tranche de 4 ans</p> <p>Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.</p> <p>Vœux : TOUS</p>
	Ancienneté de remplacement	<p><b>20 pts</b> par année de TZR</p> <p>Dernière ZR à titre définitif</p> <p>Vœux : TOUS</p>
		<p><b>20 pts</b> par tranche de 4 ans dans la même ZR (plafonnés à <b>80 points</b>)</p> <p>Vœux : TOUS</p>
Stabilisation des TZR	<p><b>80 pts</b></p> <p>Vœux "GEO zone de ", DPT (correspond à l'affectation de TZR)</p>	

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux	
<b>Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel</b>	<b>Stagiaires</b>  Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex PsyEN contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH, ex EAP ou ex contractuel en CFA, une <b>bonification est mise en place en fonction du classement</b> : <b>150 pts</b> jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon <b>165 pts</b> au 4 <sup>ème</sup> échelon <b>180 pts</b> à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon	- A l'exception des ex-EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. Forfaitaire quelle que soit la durée du stage Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA	
		<b>10 pts</b> sur le 1 <sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2nd degré de l'EN ou dans un centre de formation de psychologue de l'EN.	Sur demande : Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
	<b>Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers</b>	<b>500 pts</b> : agent qui sollicite sa réintégration à l'issue d'un congé de longue durée ou d'un CITIS.  <b>150 pts</b> (après dispo, détachement, emploi fonctionnel ou un établissement d'enseignement privé sous contrat...)	Vœux DPT et ZRD correspondant à l'ancienne affectation, ACA, ZRA
	<b>Intégration après détachement :</b> - précédemment titulaire d'un autre corps de la FP (y compris EN). - Intégration ou changement de discipline (après avoir effectué une reconversion)	<b>150 pts</b>	Vœux COM (de l'ancienne affectation) GEO, (correspond au groupe de com) DPT, ZRD (de l'ancienne affectation), ACA, ZRA
	<b>Intégration ou chgt de discipline et touchés par MCS dans discipline d'origine (après avoir effectué une reconversion)</b>	<b>1500 pts</b>	Vœux COM, GEO, ZRE (de l'ancienne affectation), ZRD, DPT correspondant, ACA. Incompatible avec bonifications de 150 pts
	<b>Professeur agrégé exerçant en collège</b>	<b>150 pts</b>	Vœux DPT, ACA (lycée)
	<b>Professeur agrégé exerçant en collège</b>	<b>130 pts</b>	Vœux COM et GEO (lycée)
	<b>Professeur agrégé exerçant en lycée</b>	<b>90 pts</b>  <b>100 pts</b>	Vœux ETB lycée précis  la commune actuelle ne doit pas figurer dans le groupe de com Vœux GEO (lycée)
	<b>Enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPPEI</b>	<b>150 pts</b>	Sur vœux ETAB – SEGPA précise
	<b>Personnels des EREA/LEA</b>	<b>150 pts</b> à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu	Vœux : TOUS
<b>Bonification liée au caractère répété de la demande</b>	<b>Vœu préférentiel</b>	<b>20 pts / an</b> dès la 2 <sup>ème</sup> expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> vœu (plafonné à 100 points)  Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale et celles des professeurs agrégés. Vœu « GEO zone de »	

# Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Lycées et Collèges

## Section de l'académie de Reims

SNFOLC - UD- FO – Bourse du travail – 21 rue Jean Baptiste Clément - 08000 Charleville-Mézières

mail : snfolcr@gmail.com

### Mouvement intra-académique 2024 – Fiche syndicale

**COPRS et GRADE**..... **DISCIPLINE**.....

Nom : .....Nom de naissance : .....

Prénom : .....Date de naissance : ...../ ...../.....

Adresse personnelle : .....

Établissement d'exercice 2022/23.....

.....Stagiaire.....TZR (ZR de.....)

Tél fixe : .....Portable : .....

email : .....

**Demandez-vous un rapprochement de conjoints ?** oui  **une mutation simultanée ?** oui  Si oui, donner le nom, profession et lieu de travail du conjoint.....

**Lauréat d'un concours 2023 (ou 2021, 2022),** bénéficiez- vous des 10 pts ? oui  non

**Pour les ex contractuels, MA, AED,** bénéficiez-vous des 150 , 165 ou 180 pts? oui  non

Ex fonctionnaire : Ancien grade ? ..... Ancienne affectation ? .....

**Qualité de BOE, RQTH ?**

**Situation médicale ou sociale grave ?**

**Agrégé ne souhaitant que des lycées ?**

**Mesure de carte scolaire ?**

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier, je l'autorise à faire figurer mes renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant. Date : ..... Signature : .....

### Vœux formulés en clair (non codés)

N°	Vœu Établissement ou géo ou département ou académie	Type de Poste	Votre barème	Vérification Académique
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

	Votre calcul	Vérification de la section
<b>Echelon</b> (au 31/8/22 ou au 01/9/22 par reclassement)	tous les vœux	
<b>Ancienneté dans le poste</b> (au 31/8/23))	tous les vœux	
<b>ancienneté de TZR</b>		
<b>Reconversion</b>		
<b>Demande de stabilisation TZR en Poste fixe</b>		
<b>Bonifications Éducation prioritaire</b> <i>précisez votre situation</i>		
<b>Rapprochement de conjoints</b>		
Nombre d'enfants(- de 18 ans) :		
Nombre d'années de séparation :		
<b>Mutation simultanée entre conjoints</b>		
Nombre d'enfants (- de 18 ans) :		
<b>Autorité parentale conjointe</b>		
Nombre d'enfants (- de 18 ans) :		
<b>Lauréat de concours</b> Bonification 10 points	Vœu 1	
<b>Bonification ex contractuel, MA, AED</b>		
<b>Fonctionnaire titulaire détaché</b>		
<b>Vœu préférentiel</b>		
<b>Demande étab. Éducation prioritaire</b>		
<b>Réintégration</b>		
<b>Bonification BOE, RQTH</b>		
<b>Situation médicale ou sociale grave</b>		
<b>Mesure de carte scolaire</b>		
<b>Bonifications Agrégé</b>		
<b>Bonification Titulaire du 2CA-SH ou du CAPPEI</b>		
<b>Personnels des EREA (5 ans d'exercice)</b>		
<b>Professeur agrégé exerçant en collège</b>		
<b>Professeur agrégé exerçant en lycée</b>		
<b>Sportifs de haut niveau affectés A.T.P. dans l'académie de leur intérêt sportif</b>		
<b>Total</b>		

**Avez-vous réglé votre cotisation syndicale 2024  
(années scolaire en cours) - rayez la mention inutile**  
oui non

**Fiche syndicale intra à renvoyer à la section académique du SNFOLC  
ou par mail [snfolcr@gmail.com](mailto:snfolcr@gmail.com)**